

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°23dm039



Décision du Maire n°23dm039

Objet : Convention de formation avec C2F Formation CACES R482

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité de conclure une convention avec **C2F Formation**, représentée par Monsieur Christophe FRANCOIS, agissant en qualité de gérant

DÉCIDE

Article 1 : Objet : sont approuvés les termes de la convention entre C2F Formation et la Mairie du Vigan pour une formation CACES R482, du 26/09/2023 au 29/09/2023 pour 1 agent du service de l'eau pour une durée de 4 jours en initial pour un montant de 2086,80 euros TTC (deux mille quatre-vingt six euros et quatre-vingt cts TTC).

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 12 septembre 2023

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 12 septembre 2023
Publiée le 12 septembre 2023

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire
Sylvie ARNAL

Certifié CACES® depuis 2007 par



SARL C2F FORMATION
990 Route de Saint Gilles
ZAC de Mas des Abeilles
30000 NIMES

N° de Siret: 493 977 698 000 72

Auprès du Tribunal de Commerce de Nîmes

N° de déclaration d'existence: 91-30-027 67-30

SARL au capital de 44 730€

Référence convention : **Form. ENGIN 06/09/2023**

Votre conseiller(e) : **Sandra COMBES**

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE N° : SC2023 22128

MAIRIE LE VIGAN

Entre la société :

Place Quatrefoies de Laroquette
BP 41021
30120 LE VIGAN

Et la SARL C2F Formation:

Représentée par **Christophe FRANCOIS**, est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1: Objet de la convention

La SARL C2F FORMATION organise l'action de formation suivante:

Formation CACES®, à la conduite en sécurité des engins de chantier suivant la R482 de la CNAM pour les catégories A & C1.

selon le programme définissant les objectifs, le contenu et les conditions de stage.

Le type d'action de cette formation est un(e): **Acquisition**

(Au sens de l'article L.6313-1 du code du travail).

Date(s): **26/09/2023 Au 29/09/2023**

Horaire(s): **8H30-12H00 / 13H00-16H30**

Durée(s): **4 jours, soit 28 heures.**

Lieu: **2550 Chemin de la Fabrique Dezaga - 30900 NIMES**

Sanction: **CACES®**

Option(s) : **Télécommande : Non - Porte engin : Non - AIPR : Non**

Article 2 : Effectif Formé

La SARL C2F FORMATION accueille les personnes suivantes: **CARBENAY JULIEN**

Voir document annexe 2 (liste de candidats)

Article 3: Moyens techniques

Type de la Réalisation: **INTER Sur le site de C2F FORMATION**

Moyens fournis par C2F Formation: **1 salle de cours, 1 aire d'évolution, 1 formateur, testeur(s), supports pédagogiques, engins(s) correspondant(s)**

Moyens fournis par l'entreprise: **EPI pour le(s) Stagiaire(s)**

Nota 1 : Les moyens nécessaires pour réaliser la formation et/ou les tests CACES® doivent être conformes aux recommandations de la CNAM selon le(s) annexe(s) 3 jointe(s) ci-dessous:

Matériel mis à disposition par C2F Formation

Nota 2: Dans le cas de fourniture des moyens par l'entreprise cliente, l'annexe ci-dessous sera retournée en accompagnement de la présente convention dûment signée. Le testeur aura à vérifier leur conformité sur place, avant de démarrer la session prévue. En cas de manquement, il ne pourra pas réaliser les tests CACES® comme convenu.

Article 4: Conditions particulières (si nécessaires à la fonction)

L'entreprise devra s'assurer que les candidats sont bien munis de leur(s) EPI (chaussures de sécurité...) comme indiqué sur la convocation à une formation ou un test.

En situation de stage intra, l'entreprise s'engage à transmettre à la SARL C2F FORMATION les consignes particulières de sécurité de l'entreprise (ex: plan de prévention, plan de circulation).

Il est expressément prévu entre les parties qu'en aucun cas l'organisme de formation ne se substitue à l'employeur dans la direction, le contrôle et la surveillance des salariés de l'entreprise cliente.

Dans le cadre des formations et de son activité de tests CACES®. L'entreprise s'engage à donner :

- l'accord pour la mise en place des circuits de déroulement de test,
- l'autorisation non restrictive d'accueil de tiers (candidats, personnels, auditeurs, ...),
- les conditions d'accès et de stationnement des équipements utilisés pour les tests,
- l'autorisation de communication et de publicité pour les activités de tests CACES® de l'OTC.

Article 5: Dispositions financières

En application de l'article L.6354-1 du code du travail et en contrepartie de cette action, l'entreprise s'acquittera des coûts suivants:

Quantité	Produit	Description	Prix unitaire Euro	Total Euro
1	Stagiaire(s)		1 739,00€	1 739,00€
			Total Euro HT	1 739,00 €
			Sous Total Euro HT	1 739,00€
			TVA 20%	347,80€
			Sous Total Euro TTC	2 086,80€
			Sommes versées pour acompte	0,00€
			Restant dû TTC	2 086,80€

Article 6: Modalités de règlement (A remplir impérativement par l'entreprise)

Le paiement de la facture sera dû à la SARL C2F FORMATION, suivant les modalités ci dessous:

Adresse de facturation:

MAIRIE LE VIGAN
Place Quatrefoies de Laroquete
BP 41021
30120 LE VIGAN

N de TVA intracommunautaire: FR:29 213 003 502

Délai de Paiement: 30 jours facture

Mode de paiement: Par Virement

Article 7: Dédit ou abandon

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 5 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires ou candidats, la SARL C2F FORMATION retiendra sur le coût total, les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action, conformément aux dispositions de l'article L.6354-1 du code du travail.

Article 8: Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Nîmes sera le seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaires à NIMES le **06/09/2023**

Pour l'entreprise	Pour la SARL C2F FORMATION
Nom: <i>Amal Sylve</i> Qualité: <i>Naïve</i> Signature: (signature valant bon pour accord et acceptation des CGV)  Cachet entreprise 	Christophe FRANCOIS Gérant  C2F FORMATION Zac Mas des Abeilles 990 Route de St Gilles 30000 Nîmes Siret 493 977 698 00072

Article 1 - Désignation

Le terme « action de formation » désigne le face à face pédagogique et de façon générale tout ce qui contribue à une situation d'apprentissage et tout ce qui a trait à la formation.
Le terme « client » désigne le donneur d'ordre, qu'il soit privé, public ou individuel.

Article 2 - Offre

L'offre de C2F Formation est matérialisée par un document écrit adressé au client.

Article 3 - Commande

Toute commande de stage ne prend effet qu'à réception du bulletin d'inscription dûment renseigné et signé.
C2F Formation adresse en retour une convention, celle-ci tenant lieu d'accusé de réception.
En cas de financement par un Opérateur de Compétences (OPCO), la prise en charge des frais par ce dernier doit être communiquée à C2F Formation avec le bulletin d'inscription. C'est sur la base de cette prise en charge que C2F Formation facturera l'OPC pour le compte du client.
Si cette prise en charge n'est pas parvenue à C2F Formation avant le début de la session, C2F Formation facturera au client les frais de formation correspondants.
Aucun avoir ne sera établi par C2F Formation pour refacturation ultérieure à l'OPCO.

Article 4 - Convocation

Une convocation au stage indiquant les renseignements concernant la session (date, lieu, horaires, règlement intérieur, plan d'accès) est adressée, à l'avance, au client qui se charge de transmettre les éléments à chaque participant.

Article 5 - Prix

Les prix sont indiqués en Euros hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur.
Les prix des stages sont ceux figurant sur les tarifs en vigueur ou sur la proposition commerciale.
Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés chaque année ou si les variations économiques le rendent nécessaire. Les prix peuvent également varier en fonction des conditions locales de réalisation ou d'évolution du cadre réglementaire de certaines formations obligatoires modifiant le contenu ou la durée. Ils comprennent les frais d'animation et les supports de cours remis à chaque stagiaire. Certains documents particuliers peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire.
Les frais « stagiaire » de déplacement, d'hébergement et de restauration ne sont pas compris dans le prix du stage (sauf cas particulier).

Article 6 - Facturation

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- De faire une demande de prise en charge avant le début de la formation
- De l'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription et/ou convention
- De s'assurer du paiement par l'organisme qu'il aura désigné

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le complément de facture sera adressé au client.

Si C2F formation n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO, avant le début de la formation, conformément à l'article 3, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement de l'OPCO, le client restera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Tout retard de paiement donnera lieu sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, à pénalité de retard à un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur à l'échéance prévue. En outre, tout retard de paiement donnera lieu de plein droit à l'application sur la facture correspondante impayée, de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévu à l'art. L441-6 alinéa 12 du code de commerce et dont le montant est fixé à 40€ par l'art. D441-5 du code des procédures civiles d'exécution ; lorsque le montant effectif des frais de recouvrement excède le montant de ladite indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justification des frais réellement exposés.

Article 7 - Report & annulation

C2F Formation se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler un stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique et informe alors le client par écrit dans les délais les plus brefs.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit et emporte les conséquences suivantes :

Jusqu'à une date précédant de 15 jours la date fixée pour le début du stage, le client conserve la faculté de demander à C2F Formation de reporter ou d'annuler sans frais l'inscription d'un ou plusieurs stagiaires pour les stages interentreprises ainsi que la réalisation d'un ou plusieurs stages intra-entreprise.

Le client peut également dans ce délai procéder à un échange de stagiaires dans le respect des formations et des catégories initiales.

Pour toute annulation intervenant postérieurement et jusque 5 jours ouvrés avant la date prévue, C2F Formation facture au client, y compris lors du financement prévu initialement par un OPCO, une indemnité forfaitaire égale à 50 % du montant de la formation.

Toute annulation 3 jours ouvrés avant la date prévue de la formation sera facturée 75% du montant, la facturation se faisant à 100% si l'annulation intervient 2 jours ouvrés avant ou si le stagiaire attendu ne se présente pas au jour convenu.

Tout stage commencé est dû en totalité.

Article 8 - Déroulement de l'action de formation

L'action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques et pratiques effectués par C2F Formation. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres.

Les participants s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données et en s'abstenant d'avoir un comportement de nature à engendrer des risques pour autrui, eux-mêmes et les biens. Les prérequis sont définis d'un commun accord mais en règle générale le choix des participants aptes à suivre la formation est de la responsabilité du client.

Dans le cas de référentiels particuliers, un dossier d'admission est adressé à C2F Formation qui valide ou non les inscriptions en fonction des exigences du référentiel. La vérification des connaissances ainsi acquises peut se traduire par une évaluation en fin de stage. Les modalités de l'évaluation sont définies par C2F Formation et le cas échéant par les autorités publiques et privées ayant défini les référentiels. Le succès aux épreuves prévues se traduit par la délivrance d'un certificat, d'une attestation et éventuellement d'un avis sur l'acquisition des connaissances par l'intéressé et le cas échéant, l'aptitude de celui-ci à effectuer les tâches et opérations constituant les objectifs de ce stage. Il est rappelé que la réussite à la formation nécessite l'implication forte des participants.

Il exprécement prévu entre les parties quand aucun cas l'organisme de formation ce substitue à l'employeur dans la direction, le contrôle et la surveillance des salariés de l'entreprise cliente.

Article 9 - Intervention sur site client

Pour toute action de formation réalisée au sein de locaux mis à disposition par le client, ou nécessitant la mise en œuvre de matériels, appareils, équipements, ou installations appartenant au client ou dont il a la garde, le client s'engage à ce qu'ils soient en tous points conformes à la réglementation applicable (à titre d'exemples recommandations CACES®).

Dès lors, C2F Formation ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement et de l'exploitation des installations, appareils ou autres objets situés dans les locaux où la formation est effectuée. Dans ces conditions, la responsabilité de C2F Formation ne peut être engagée à quelque titre que ce soit, pour les dommages que pourraient subir ces installations, appareils ou objets pour les accidents et leurs conséquences dont ces installations, appareils ou objets seraient à l'origine, et notamment pour les pertes d'exploitation susceptibles d'en résulter. Seule une faute caractérisée, commise dans le cadre strict de sa mission de formation est susceptible d'engager la responsabilité de C2F Formation.

C2F formation contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les différents risques susceptibles d'engager sa responsabilité. Le client, de son côté, doit se garantir contre les risques qu'il ferait encourir aux intervenants C2F Formation et les accidents ou incidents dont la responsabilité lui incomberait.

Plan de prévention

En application de la réglementation, les dispositions doivent être prises par le client et C2F Formation avant toute action de formation, pour prévenir les risques liés à l'interférence entre les activités, les installations et les matériels des différentes organisations présentes sur un même lieu de travail.

Le client assure la coordination générale des mesures de prévention lorsque l'action de formation a lieu sur son site. Dans le cas de risque résultant de l'interférence entre les activités, les installations et matériels, l'intervenant C2F formation appliquera les mesures prévues par le plan de prévention arrêté d'un commun accord avant le début des actions de formation.

Afin de prévenir tout risque et de faciliter l'exécution de l'intervention, le client doit désigner et détacher auprès de l'intervenant C2F Formation un agent qualifié chargé de transmettre toutes les informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premiers secours. Cet agent qualifié est habilité par le client à diriger les manœuvres éventuelles et en assurer le commandement.

Pour certaines actions, les stagiaires ne pourront participer que s'ils disposent des Equipement de Protection Individuels (chaussures, gant, harnais, casque, gilet...). En cas d'absence des EPI requis, C2F Formation se réserve le droit d'exclure et/ou annuler la formation.

Article 10 - Confidentialité

Le personnel C2F Formation s'engage à respecter la confidentialité des informations auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de son intervention.

Certaines informations concernant l'entreprise, l'établissement et les stagiaires sont nécessaires au traitement des inscriptions et à l'édition des documents administratifs. Conformément à la loi informatique et libertés, le client et les stagiaires peuvent accéder sur demande à ces informations et en demander la rectification si nécessaire en s'adressant à C2F Formation, 990 route de saint Gilles - ZAC Mas des Abeilles - 30000 NIMES.

Article 11 - Sous-traitance

C2F Formation s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix. Dans ce cas le client a la garantie que le sous-traitant choisi par C2F Formation a fait l'objet d'un strict référencement et a donc toutes les compétences requises pour dispenser une formation de qualité.

Article 12 - Propriété intellectuelle

Les supports écrits de formation remis aux participants intègrent les méthodes pédagogiques spécifiquement développées par C2F Formation. Le contenu de ces supports reste la propriété de C2F Formation. Le client et les participants aux formations s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à des fins de formation de tiers internes ou externes, sous quelques modalités que ce soit, sauf autorisation écrite de C2F Formation.

Article 13 - Juridiction

Après tentative de règlement amiable, en cas de contestation ou de litige et qu'elle que soit leur importance, le tribunal de Nîmes, lieu du siège social de C2F Formation est seul compétent, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie.

Article 14 - Plaintes et réclamation

En cas de plaintes et/ou réclamation, vous avez la possibilité de porter une réclamation à l'adresse suivante : qualite@c2f-formation.fr.